

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement cours de la république**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par les entreprises S2CM, Colas, Spie et Serpe pour permettre des travaux d'aménagement du cours de la république, du 17 mars au 27 juin 2025.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les entreprises S2CM, COLAS, SPIE et SERPE sont autorisées à occuper le domaine public cours de la République entre la place Salvador Allende et la rue Gambetta et entre l'accès au passage et la rue Guynemer, et à exécuter des travaux d'aménagement du cours de la République.

Article 2 :

Pour permettre des travaux d'aménagement du cours de la république exécutés par les entreprises S2CM, Colas, Spie et Serpe du 17 mars au 27 juin 2025, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation cours de la république se fera en chaussée rétrécie entre la place Salvador Allende et la rue Guynemer.
- La circulation Place Salvador Allende sera interdite.
- La rue Pablo Neruda entre la place Salvador Allende et la rue du 24 février sera à double sens de circulation.
- La circulation cours de la république entre le Boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer sera fermée à la circulation du 07 avril au 11 avril 2025.
- La bande en double sens cyclable sera interdite entre le boulevard de Châteaudun et le boulevard Marx Dormoy

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement côté pair seront interdits entre l'accès au passage Richou et la rue Guynemer pendant la durée des travaux.
- L'arrêt et le stationnement sera interdit place Salvador Allende

Article 5 : Travaux entre la place Salvador Allende et la rue Gambetta et entre l'accès au passage Richou et la rue Guynemer.

L'accès aux commerces et habitations seront maintenus. Les entreprises se chargeront de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons à l'aide de barrières type Héras.

Article 6 :

Les entreprises se chargeront de mettre en place, sous leurs responsabilités, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

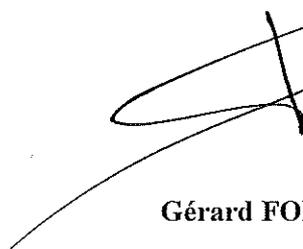
Le présent arrêté sera notifié à les entreprises S2CM, Colas, Spie et Serpe et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 mars 2025

Le Maire



Gérard FORCADA